

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

Arrêté Royal portant décision de désaffectation et de rénovation du site d'activité économique n° S.A.E./T.L.P. 1 dit "Le Château" à Peruwelz.

BAUDOUIN, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 27 juin 1978, relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés, notamment, l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 1979 constatant que le site d'activité économique n° S.A.E./T.L.P. 1 dit "Le Château" à Peruwelz est désaffecté et doit être rénové ;

Vu l'avis motivé de la Commune de Peruwelz ;

Vu les observations et réclamations du propriétaire concerné ;

Vu le périmètre du site n° S.A.E./T.L.P. 1 dit "Le Château" à Peruwelz, tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Région Wallonne,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° S.A.E./T.L.P. 1 dit "Le Château" à Peruwelz, comprenant les parcelles cadastrées

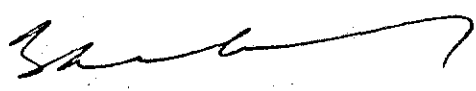
section C - n°s 1039 n 2, 1041 m, 1040 q

est désaffecté et doit être rénové.

Article 2. - La destination du site défini à l'article 1er est la suivante : zone d'espace vert et d'équipements communautaires.

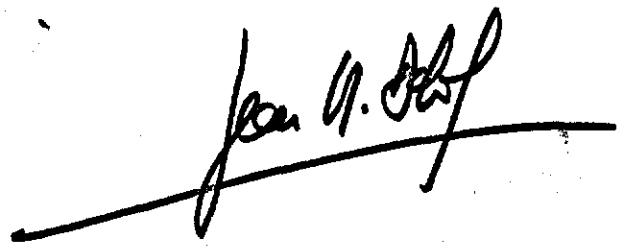
Article 3. - Notre Ministre de la Région Wallonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 29 juillet 1980



PAR LE ROI :

Le Ministre de la Région Wallonne,



J.-M. DEHOUSSE.

35 h  
29 7